

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Détermination
du taux de
rémunération
de la
vacation de
surveillance
d'études
primaires
(hors
personnel
titulaire de
l'éducation
nationale)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 7 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Monsieur Nicolas TROTOUIN), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Jérémy BRINGER), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Francis DURSAPT, Conseiller Municipal.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 6
▪ absent : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
29 février 2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
22/03/2024

Madame Stéphanie MAURIN expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Mende a mis en place un service d'études surveillées dans les écoles primaires communales. L'encadrement de ces études est effectué par un personnel de l'éducation nationale ou par une tierce personne formée.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

- Les enseignants titulaires doivent solliciter auprès de leur employeur principal une autorisation d'exercer une activité accessoire. Le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 02 mars 2017 précise le taux de rémunération horaire :

Grade détenu	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/ directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeur des écoles de classe normale	22.34 €
Professeur des écoles hors classe	24.57 €

Ces heures sont soumises à la CSG, CRDS et RAFP.

- Pour les autres personnels recrutés contractuellement, l'engagement s'établit sous la forme de vacation pour exercer un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. L'organe délibérant doit fixer la rémunération de ces intervenants.

La commune propose de fixer le taux de rémunération horaire à 19.68 € et 10 % de congés payés.

Il est proposé d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Considérant le besoin en personnel pour maintenir les études surveillées et la nécessité de recourir à du personnel extérieur,

Considérant l'intérêt de proposer ce service d'études surveillées,

Considérant l'obligation de fixer le taux de rémunération des vacations,

Il est proposé :

- De **DECIDER** d'approuver le taux de rémunération horaire des vacations en qualité de surveillant des études primaires pour les intervenants hors fonctionnaire de l'éducation nationale,
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au recrutement des intervenants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr